DEPARTEMENT de la MAYENNE
COMMUNE de ST-GEORGES-BUTTAVENT

Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 053-215302191-20261112-2026_91D-DE

N° 2026-91

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

DATE de CONVOCATION : 03/11/2026

NOMBRE de CONSEILLERS : 15

EN EXERCICE : 15

PRESENTS : 12

L'an deux mil vingt-six le 12 novembre à 20 h 00 le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Gérard BRODIN du conseil municipal.

Étaient présents : Sylvia DENIS, Maxime BOURDAIS, Jocelyne CHEMIN, Laurent MEIGRET, Nicole BOURGOUIN, Gérard BRODIN, Alain MANCEAU, Luc GARNIER, Thibault GENEST, Christelle CERISIER, Justine GOUET, Stéphane BOUVIER

étaient absent(es) excusé(es) : Valérie FOUBERT, Daniel FORTIN, Pauline VERON

Secrétaire de séance : Mme Sylvia DENIS

2026-91 ADMISSION EN NON VALEUR DE CREANCES ETEINTES / SERVICE EAU POTABLE

Vu le constat d'impossibilité de recouvrer les sommes dues par le débiteur cité dans le tableau ci-dessous, effectué par les services du comptable assignataire de la Commune ;
Vu, pour certaines sommes l'article 1611-5 du C.G.C.T., concernant le seuil de mise en recouvrement des "créances non fiscales" ;

GRETOUCE Felix		H.T	394,75 €
GRETOUCE Felix		TVA	21,71 €
	TOTAL	TTC	416,46 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
DECIDE d'ADMETTRE les montants ci-dessus en NON-VALEUR ; les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 6542 du budget correspondant.

Le Maire,
Gérard BRODIN

Mairie de ST-GEORGES-BUTTAVENT (MAYENNE)

Mise en ligne le : 18/11/2026 11:54 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : La Mairie
https://www.saint-georges-buttavent.fr/documents_administratifs/87835